

adopté

S É N A T

le 19 novembre 1968

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969.

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Saint-Marin, relative à l'aide mutuelle judiciaire, en matière civile, commerciale et pénale, et à l'exequatur des jugements, en matière civile et commerciale, signée le 25 mai 1967.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 284, 356, 363 et In-8° 31.

Sénat : 13 et 33 (1968-1969).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Saint-Marin, relative à l'aide mutuelle judiciaire, en matière civile, commerciale et pénale, et à l'exequatur des jugements, en matière civile et commerciale, signée le 25 mai 1967 et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 novembre 1968.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

Nota. — Voir le document annexé au n° 284 (Assemblée Nationale, 4^e législature).